

Affaire suivie par :  
**Karine DAVESNE**  
CPD EPS  
Tél. 02 32 08 97 91  
Mél. [cpdeps76@ac-rouen.fr](mailto:cpdeps76@ac-rouen.fr)

**Serge FREULET**  
A-DASEN chargé du 1er degré  
Tél 02 32 08 97 53  
Mél. [sec-dir@ac-rouen.fr](mailto:sec-dir@ac-rouen.fr)

DSDEN 76  
5, Place des Faïenciers  
76037 ROUEN Cedex

Rouen, le 10 décembre 2021

**Olivier WAMBECKE**  
Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices  
et directeurs des écoles élémentaires publiques

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers  
pédagogiques en charge de l'EPS

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices  
et inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet : Procédure de demande d'agrément** pour les intervenants extérieurs en éducation physique et sportive (EPS) à titre bénévole, détenteurs d'une des 2 certifications délivrées par la fédération française de **rugby (FFR)** suivantes :

- Le brevet fédéral « découverte-initiation » rugby
- Le brevet fédéral « développement » rugby

**Références :**

- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives
- Livret Écol'Ovale de la fédération française de rugby (FFR)
- Référentiel de la direction technique nationale de la FFR (secteur formation: BF découverte-initiation et BF développement)

Le ministère de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS) mène avec la fédération française de rugby (FFR), un plan d'actions intitulé « Écol'Ovale » visant au développement de l'éducation physique et sportive par la pratique du rugby dans le premier degré.

Pour déployer ce plan d'actions, la FFR a signé en septembre 2019 avec le MENJS et les fédérations de sport scolaire (USEP, UNSS), une convention-cadre pour renforcer le rôle éducatif du rugby et son développement au sein du milieu scolaire.

La FFR et le MENJS souhaitent favoriser et déployer les passerelles entre les écoles et les clubs sportifs locaux par le biais du projet fédéral « Écol'Ovale ».

**1. Agrément des intervenants extérieurs titulaires d'une carte professionnelle.**

Les nouvelles dispositions introduites par le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 et précisées par la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 viennent simplifier et clarifier le cadre d'intervention des intervenants extérieurs en EPS, en allégeant la procédure d'agrément pour les personnes détentrices d'une carte professionnelle. Ainsi, les titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité, délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 212-86 du code du sport, bénéficient d'une réputation d'agrément.

Pour le rugby, les titulaires des diplômes mentionnés ci-dessous peuvent être titulaires d'une carte professionnelle et bénéficier de cette mesure :

- BP JEPS ASC mention « rugby à XV »,
- BP JEPS spécialité « rugby à XV »,
- BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activité physique pour tous » dit BP JEPS APT,
- CQP « moniteur rugby à XV »,
- DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « rugby à XV »,
- BEES 1<sup>er</sup> degré option « rugby »,
- BEES 2<sup>ème</sup> degré option « rugby à XV »,
- Licences STAPS mention « entraînement sportif » spécialité « rugby » et « éducation et motricité »,
- Licence professionnelle mention « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » spécialité « rugby ».

### **2. Agrément des intervenants extérieurs non titulaires d'une carte professionnelle.**

Dans le premier degré, les intervenants extérieurs titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée comme la FFR, mais ne donnant pas droit à une carte professionnelle, peuvent assister, à titre bénévole, les professeurs des écoles et sous leur responsabilité (article L. 312-3 du code l'Éducation).

Dans ce cas, ils doivent solliciter un agrément auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN 76).

Les titulaires des deux diplômes fédéraux mentionnés ci-dessous peuvent solliciter un agrément :

- **brevet fédéral « initiation-découverte »** destiné aux éducateurs des – de 10 ans,
- **brevet fédéral « développement »** destiné aux éducateurs des – de 14 ans.

Cet agrément sera délivré par Monsieur l'Inspecteur d'académie, sous réserve :

- de satisfaire aux **conditions d'honorabilité** (par consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes - FIJAISV)
- de participer à **un stage d'habilitation « enseignement de l'EPS dans le premier degré »** co-animé par le conseiller pédagogique départemental pour l'EPS (CPD EPS 76) en charge du dossier rugby et les conseillers techniques du CD 76 rugby ou de la ligue de rugby (une fois par an).

L'intervenant bénévole devra effectuer une demande expresse d'agrément auprès des services de la DSDEN 76.

La généralisation de cette procédure est de nature à promouvoir la pratique du rugby en milieu scolaire et développer ainsi toutes les opérations mises en place vers les élèves de cycles 2 et 3, menées en partenariat avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Je vous remercie par avance du concours que vous apporterez ainsi au développement de la pratique sportive à l'école.

Signé  
Olivier WAMBECKE